

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 11 JANVIER 2024

Délibération n° 2024-01-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 05/01/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 05/01/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Serge ARLA donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 11/01/2024

Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 08/01/2024

Senay OZTURK donne procuration à Sandrine COELHO en date du 11/01/2024

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 09/01/2024

Christel EYREHAMOUNO donne procuration à Maya SUPERBIE VALLART en date du 08/01/2024

Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 08/01/2024

Absents :

Davy CAMY

Sébastien ROBERT

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Création de 2 emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, emplois de catégorie hiérarchique C. Emplois justifiés par les besoins des services.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 (deux) emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet: un poste de 06h00 hebdomadaires et un poste de 08h00 hebdomadaires, sur les périodes du 1^{er} février au 05 juillet 2024 inclus.

Les Adjoints d'Animation Principaux de 2^{ème} classe contractuels complèteraient les effectifs municipaux du centre de loisirs et de la maison des jeunes, pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités socioculturelles en tenant compte des objectifs fixés dans le projet éducatif territorial.

Les adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 du grade des Adjoints d'Animations principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le BAFA ou la justification d'une expérience minimum correspondante à l'emploi.

Madame le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs de la commune, que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leurs fiches de poste respectives.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).

Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins de service justifient la création de deux (2) emplois de catégorie C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.



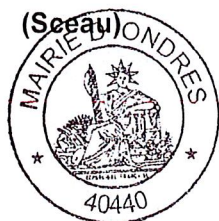
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus aux chapitres et articles du Budget Primitif 2024.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le 12 janvier 2024,
Le Maire,

Eva BELIN,
Maire



Acte rendu exécutoire le12 / ...01 / 2024

- après télétransmission électronique le12 / ...01 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le12 / ...01 / 2024